

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 15 – Jeudi 23 avril 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 14 juin 2026

Le Conseil fédéral a fixé au 14 juin 2026 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 3 avril 2024 « Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité) »;
- la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enve-

loppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 23 avril 2026.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et CSS Assurance-Maladie SA relative à la rémunération du traitement stationnaire aigu (SwissDRG) des patients nécessitant une hospitalisation selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³⁾,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 5 mars 2026, selon laquelle un baserate SwissDRG de 9480 francs au maximum (100%, y compris les coûts d'utilisation des immobilisations) doit être approuvé ou fixé à partir de l'année tarifaire 2026,

vu l'accord entre les partenaires tarifaires sur un prix de base SwissDRG de 10200 francs,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et CSS Assurance-Maladie SA relative à la rémunération du traitement stationnaire aigu (SwissDRG) des patients nécessitant une hospitalisation selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et CSS Assurance-Maladie SA concernant la rémunération du traitement psychiatrique stationnaire (TARPSY) de patients dont l'hospitalisation est requise selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³⁾,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 5 mars 2026 selon laquelle un prix de base de 640 francs au maximum (100%) doit être approuvé ou fixé à partir de l'année tarifaire 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur un prix de base de 727 francs,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération du traitement psychiatrique stationnaire (TARPSY) de patients dont l'hospitalisation est requise selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et santéservices SA concernant la rémunération des prestations en fonction de SwissDRG pour les traitements hospitaliers en soins somatiques aigus conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³⁾,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 5 mars 2026, selon laquelle un baserate SwissDRG de 9480 francs au maximum (100%, y compris les coûts d'utilisation des immobilisations) doit être approuvé ou fixé à partir de l'année tarifaire 2026,

vu l'accord entre les partenaires tarifaires sur un prix de base SwissDRG de 10095 francs pour 2026 et de 10060 francs pour 2027,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et santéservices SA concernant la rémunération des prestations en fonction de SwissDRG pour les traitements hospitaliers en soins somatiques aigus conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et santéservices SA concernant l'indemnisation des prestations selon TARPSY pour les traitements psychiatriques stationnaires conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 5 mars 2026 selon laquelle un prix de base de 640 francs au maximum (100%) doit être approuvé ou fixé à partir de l'année tarifaire 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur un prix de base de 724 francs pour 2026 et de 722 francs pour 2027,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc site de Moutier et santéservices SA concernant l'indemnisation des prestations selon TARPSY pour les traitements psychiatriques stationnaires conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération des prestations médicales ambulatoires relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS), conformément à la structure tarifaire ambulatoire à la prestation (TARDOC) et à la structure tarifaire applicable aux prestations médicales ambulatoires par forfait patient (forfaits ambulatoires), conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 3 mars 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire TARDOC et à la structure tarifaire applicable aux prestations médicales ambulatoires par forfait patient (forfaits ambulatoires),

arrête:

Article premier La convention tarifaire entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération des prestations médicales ambulatoires relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS), conformément à la structure tarifaire ambulatoire à la prestation (TARDOC) et à la structure tarifaire applicable aux prestations médicales ambulatoires par forfait patient (forfaits ambulatoires) conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération du traitement stationnaire aigu des patient-e-s nécessitant une hospitalisation conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 5 mars 2026, selon laquelle un baserate SwissDRG de 9480 francs au maximum (100%, y compris les coûts d'utilisation des immobilisations) doit être approuvé ou fixé à partir de l'année tarifaire 2026,

vu l'accord entre les partenaires tarifaires sur un prix de base SwissDRG de 10095 francs pour 2026 et de 10060 francs pour 2027,

vu que le tarif convenu par les partenaires tarifaires tient compte du renchérissement du tarif pendant les deux ans conventionnés (ad minima), permettant ainsi de garantir la pérennité et la qualité des soins,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération du traitement stationnaire aigu des patient-e-s nécessitant une hospitalisation conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération du traitement psychiatrique stationnaire des patient-e-s dont l'hospitalisation est requise (adultes, enfants et adolescents) selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 5 mars 2026 selon laquelle un prix de base de 640 francs au maximum (100%) doit être approuvé ou fixé à partir de l'année tarifaire 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur un prix de base de 723 francs pour 2026 et de 722 francs pour 2027,

vu que le tarif convenu par les partenaires tarifaires tient compte du renchérissement du tarif pendant les deux ans conventionnés (ad minima), permettant ainsi de garantir la pérennité et la qualité des soins,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre Réseau de l'Arc SA site de Moutier et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération du traitement psychiatrique stationnaire des patient-e-s dont l'hospitalisation est requise (adultes, enfants et adolescents) selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
mardi 19 mai 2026, à 20h 00, à la halle de gymnastique
de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et approuver les comptes 2025 et voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 343 000.– pour l'assainissement de l'éclairage public de La Baroche (passage au LED). Donner les compétences au Conseil Communal pour se procurer et consolider le financement.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 27 000.– pour la réfection du trottoir au milieu du village de Charmoille. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Discuter et voter les modifications du règlement d'organisation et d'administration.
6. Discuter et voter l'admission au droit de cité communal de Madame Bernadette Fleury.
7. Divers.

Les modifications du règlement d'organisation et d'administration mentionnées sous point 4 sont déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.labaroche.ch, où elles peuvent être consultées.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Les comptes 2025 seront consultables sur notre site internet et à l'Administration communale. Ils ne seront donc pas passés en détail lors de l'assemblée.

La Baroche, le 20 avril 2026.

Conseil communal.

Bourrignon

**Assemblée bourgeoise
mardi 19 mai 2026, à 20h 00, à la salle communale
(1^{er} étage de l'école)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les modifications du Règlement sur la jouissance des biens de la commune bourgeoise.
3. Présentation et approbation des comptes 2025.
4. Nomination du (de la) président-e des assemblées.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement au Secrétariat bourgeois durant 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise où il peut être consulté.

Bourrignon, le 16 avril 2026.

Conseil bourgeois.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Lajoux

**Entrée en vigueur
du règlement sur les inhumations et le cimetière**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lajoux le 16 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 mars 2026.

Réuni en séance du 13 avril 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Lajoux, le 14 avril 2026.

Conseil communal.

Lajoux

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lajoux le 16 décembre 2025, a été approuvé par le Gouvernement le 31 mars 2026.

Réuni en séance du 13 avril 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Lajoux, le 14 avril 2026.

Conseil communal.

Moutier

**Ordonnance relative
au raccordement des installations de production
d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (OIPE)**

Lors de sa séance du 14 avril 2026, le Conseil municipal a arrêté la modification de l'Ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite.

Le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance peut être consultée à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux.

Moutier, le 14 avril 2026.

Conseil municipal.

Porrentruy

**Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 8 mai 2026, à 19h 30, à la salle du Conseil de Ville**

Ordre du jour:

1. Ouverture, salutations par le président des assemblées.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Lecture et approbation du procès-verbal décisionnel de l'assemblée du 5 décembre 2025.
4. Rapport sur les activités du Conseil et sur les affaires forestières par le président du Conseil.
5. Comptes 2025: entrée en matière, présentation, rapport des vérificateurs, approbation.
6. Plan d'aménagement local: donner compétence au Conseil pour discussions avec les Autorités communales et signature des actes éventuels qui en découleront.
7. Réfection du chemin «Roches de Mars»: donner compétence au Conseil pour traiter le dossier.
8. Divers et imprévus.

Porrentruy, le 15 avril 2026.

Conseil de bourgeoisie.

Saint-Brais – Montfaverhier**Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de sépulture mardi 26 mai 2026, à 20h00, à la halle de Saint-Brais**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes et bilans exercices 2024 et 2025.
3. Fixer les taxes et les prix des concessions de tombes.
4. Nominations.
5. Divers et imprévus.

Nivellement de tombes au cimetière de Saint-Brais

Le conseil de l'Arrondissement de sépulture procédera prochainement au nivellement des tombes N^{os} 11, 12, 20, 82, 83, 98, 99, 122, 123, 140 et 235.

Les Sairains, le 14 avril 2026.

Conseil de l'Arrondissement de sépulture.

Vendlincourt**Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 28 juin 2026**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Vendlincourt sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 4 mai 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment du Collège (rez-de-chaussée). **Heures d'ouverture:** Dimanche 28 juin 2026, de 10h00 à 12h00.

Vendlincourt, le 16 avril 2026.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Courchapoix****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 26 mai 2026, à 20h00, à la cure**

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation des comptes 2025.
4. Acceptation des comptes 2025.
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 17 avril 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montignez**Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 6 mai 2026, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée; il peut être consulté 10 jours avant l'assemblée au secrétariat, tél. 077 423 39 85 ou paroissemontignez@gmail.com.

2. Prendre connaissance et voter le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile pour le compte de Sunrise GmbH dans le clocher de l'église de Montignez.
3. Comptes 2025.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Montignez, le 18 avril 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Par 8**Assemblée des délégués du Syndicat des paroisses Par 8 jeudi 28 mai 2026, à 19h30, à la salle de paroisse de Grandval**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 13 novembre 2026.
4. Présentation projet Par 8.
5. Comptes 2025 – Acceptation.
6. Rapport sur la protection des données.
7. Activités du Par 8.
8. Informations des pasteurs.
9. Parole aux délégués.
10. Divers.

Tavannes, le 14 avril 2026.

Avis de construction**Basse-Vendline / Bonfol**

Requérant: Syndicat d'épuration des eaux usées «SEVEBO», Pré Liavaux 380, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Celtis Energy SA, Les Prés 20a, 2884 Montenol.

Description du projet: Réalisation d'une installation solaire photovoltaïque (124 modules) sur châssis métalliques frappés directement dans le sol.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° RP_163.1, sise à la rue Pré Liavaux 380, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 55m00, largeur 4m00, hauteur 2m50.

Genre de construction: Installation de 124 panneaux photovoltaïques sur châssis métalliques au sol.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 17 avril 2026

journalofficiel@lepays.ch

Châtillon

Requérant: Mittempergher Silvio Erhard Fabio, La Chenale 1, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Delibra Sàrl, Rue du Cornat 3, 2852 Courtételle.

Description du projet: Transformation, agrandissement et changement d'affectation partiel du bâtiment N° 1A pour l'aménagement, au rez-de-chaussée dans une partie de la grange existante et de l'ancienne écurie, d'une salle de rencontre familiale (uniquement privé) avec sanitaires et local technique ainsi que d'un logement avec véranda, cave et entrée. Aménagement à l'étage d'un local polyvalent avec WC lié au logement principal (sans création d'une unité d'habitation indépendante) ainsi que d'une terrasse. Création et modification de plusieurs ouvertures en façades, pose d'une citerne d'eau enterrée, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'intérieur avec prises et rejets d'air en façade, pose d'un canal de fumée en toiture et installation de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Châtillon. Parcelles N°s 1077 et 1076, sises à la rue La Chenale 1A, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Bâtiment existant; agrandissement: longueur 7m08, largeur 3m21, hauteur totale 3m88.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: tuiles Jura rouges; véranda vitrée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 14 avril 2026.

Courchavon

Requérant: Amstutz Rolf, Mormont 51, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, St-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Description du projet: Changement d'affectation de la bergerie existante en stabulation et/ou stabulation libre pour animaux de rente.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 316, sise au lieu-dit Mormont, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 15 avril 2026.

Courgenay

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Avenue des Bergières 42, 1004 Lausanne, et Salt Mobile, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description du projet: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Salt Mobile SA et adaptation d'une station de communication mobile existante pour le compte de Swisscom SA.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1148, sise Ligne CFF Porrentruy - Delémont, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Requête spéciale: Rapport d'impact.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 24 avril 2026.

Courroux

Requérants: Lapaire Audrey et Olivier, Rue de l'Orphelinat 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: 360 Comte Entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec pompe à chaleur air/eau extérieure pour la maison et pour la piscine, couvert pour 2 voitures avec réduit, panneaux solaires en toiture et pergola ainsi qu'une piscine chauffée.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 4485, sise à la rue Dosses-Fosses 17, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 11m40, largeur 8m40, hauteur 6m12, hauteur totale 6m12; terrasse couverte: longueur 5m60, largeur 3m40, hauteur et hauteur totale 3m20; couvert à voiture avec réduit piscine: longueur 7m90, largeur 4m60, hauteur et hauteur totale 3m30; accès couvert: longueur 5m70, largeur 1m40, hauteur et hauteur totale 3m00; piscine enterrée: longueur 7m00, largeur 3m00, profondeur 1m50.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique crépie teinte blanc crème; toiture plate gravier; terrasse couverte: ossature bois, teinte naturelle; couvert à voiture avec réduit piscine: ossature et bardage bois, teinte naturelle; accès couvert: ossature bois, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 23 avril 2026.

Grandfontaine

Requérants et auteurs du projet: Grolimund Nora, Route d'Alle 55, 2900 Porrentruy; Monnin Thomas, Route d'Alle 55, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Transformation, changement d'affectation et assainissement thermique d'une partie du bâtiment N° 11 existant. Remplacement du chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur, pose d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux de pluie et agrandissement de la terrasse avec pose d'une barrière.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelle N° 108, sise à la rue Sur les Tilleuls 11, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 10m74, largeur 8m37, hauteur 7m06, hauteur totale 9m17.

Genre de construction: Façades: bardage clair (mélèze brut non traité); toiture: tuiles terre cuite, existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixés au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 16 avril 2026.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant et auteur du projet: Meier Gilles, Coin-Dessus 13, 2863 Undervelier.

Description du projet: Agrandissement d'une fenêtre en façade sud et pose de deux vélux en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 63, sise à la rue Coin-Dessus 13. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 20 avril 2026.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant et auteur du projet: Meier Sylvain, Coin-Dessus 18, 2863 Undervelier.

Description du projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air/eau et installation

de 29 m² de panneaux solaires photovoltaïques en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 35, sise à la rue Coin-Dessus 18, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 17 avril 2026.

Moutier

Requérante: Municipalité de Moutier, Service des infrastructures, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier. Auteur du projet: Muller architecture du paysage, Rue du Nord 16, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un pumptrack entre la piscine et la patinoire, aménagement d'un espace de rencontres et d'un chemin d'accès entre le Chemin de Graiterie et l'accès situé à l'ouest de la patinoire; selon plans déposés.

Emplacement: Parcelles N^{os} 857, 858 et 2985, sises au lieu-dit Champ Beseran - Anciens terrains de tennis, commune de Moutier. Zone: UP21.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dérogation requise: Article 34 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mai 2026 inclusivement, auprès de l'Administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 avril 2026.

Moutier

Requérante: Municipalité de Moutier, Service des infrastructures, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier. Auteur du projet: Muller Architecture du Paysage, Rue du Nord 16, 2800 Delémont.

Projet: Réaménagement de la cour de l'école, partie sud, avec plantation d'arbres, pose d'un couvert et d'un terrain multisports ainsi que d'une rampe d'accès pour accéder à l'école + réaménagement d'un chemin piéton existant le long de la Birse et prolongation de celui-ci par un nouveau segment à l'ouest avec la plantation d'une allée d'arbres en remplacement des arbres et arbustes actuels; selon plans déposés.

Emplacement: Parcelles N^{os} 192, 213 et 1373, sises aux lieux-dits Avenue de La Liberté et Collège de la Poste, commune de Moutier. Zones: UP17 et UP18.

Dimensions: Selon plans déposés.

Recensement arch.: Objet c, digne de protection et situation importante (collège primaire).

Dérogations requises: Articles 48 LAE et 41c OEaux.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mai 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 23 avril 2026.

Saignelégier

Requérante: Société coopérative immobilière de Saignelégier, Chemin de St-Nicolas 26, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Immo 360 degrés JL Sàrl, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description du projet: Réalisation d'une isolation périphérique en façades nord, sud et est avec crépi RAL 9010 et isolation ventilée façade ouest, plaque Eternit RAL 9003, sous-bassement gris; remplacement des stores couleur anthracite RAL 7016.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1030, sise au Chemin de la Pinsonnière, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HC.

Dimensions: Longueur 29m83, largeur 13m05.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi et plaques éternit blanc cassé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 20 avril 2026.

par caméras. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous effectuez des services de permanence.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC ou d'un titre jugé équivalent, et du certificat d'assistant de sécurité publique, ou d'une formation jugée équivalente, ou vous vous engagez à suivre la formation nécessaire. Vous êtes de la nationalité suisse ou titulaire du permis d'établissement C. Vous possédez le permis de conduire. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter. Vous aimez travailler en équipe et pouvez assumer des horaires irréguliers et des permanences.

Fonction de référence et classe de traitement:

Assistant de sécurité publique / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Terrier, chef de section, tél. 032 420 65 65.

Délaï de postulation: 8 mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une mutation du titulaire, le Service des infrastructures, pour la section de l'Unité territoriale IX (UTIX), met au concours un poste de

Chef d'équipe agent d'exploitation voirie à 80-100% (H/F)

Mission: Sous la responsabilité du chef d'exploitation voirie UTIX, vous assurez la conduite opérationnelle d'une équipe de cantonniers-chauffeurs et garantes, en toute saison et 24h/24, l'entretien, la disponibilité et la sécurité du réseau routier national. Vous planifiez, organisez et supervisez les travaux d'entretien ainsi que plusieurs chantiers simultanés, en veillant à la qualité des prestations fournies à l'OFROU et au respect des normes de sécurité. Vous assurez également la planification détaillée, le suivi et la traçabilité des activités à l'aide des outils informatiques métier (Hydrogéo, Xamos, GMAO, et reporting). Vous participez aux travaux de terrain, aux interventions urgentes (y compris service hivernal, piquet, nuit et week-end) et prenez les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers. Vous gérez les ressources, contribuez à la formation du personnel et assurez diverses tâches administratives et de coordination, incluant le suivi d'activités spécifiques (environnement, hydrants, ouvrages d'art, infrastructures, etc.). Enfin, vous assurez la suppléance du chef d'exploitation voirie UTIX en cas de besoin.

Profil: Titulaire d'un CFC d'agent d'exploitation, d'un métier de la construction ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous bénéficiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un domaine similaire, idéalement dans l'entretien routier. Une expérience dans le suivi d'activités contractuelles et la traçabilité des prestations constitue un atout. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels et êtes à l'aise avec des

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste d'

Assistant de sécurité publique à la centrale d'engagement et des télécommunications (CET) à 80-100% (H/F)

Mission: Vous effectuez des missions inhérentes à la Centrale d'engagement et des télécommunications de la police cantonale, en travaillant H24, par tournus, avec au moins un collègue. Vous réceptionnez les appels des lignes d'urgence (117, 118, 112), des bornes SOS, de la centrale interne de la police, ainsi que des alarmes. Vous alarmez et engagez les moyens d'intervention nécessaires. Vous communiquez avec la population et vos collègues, par téléphone ou par le biais de réseaux dédiés et sécurisés. Vous contrôlez et gérez les flux autoroutiers. Vous surveillez les bâtiments et infrastructures reliés

logiciels spécifiques à l'activité, ou disposé à vous former. Doté d'un bon sens de l'organisation et de la planification, vous êtes capable de diriger efficacement une équipe de cantonniers-chauffeurs et de coordonner plusieurs activités simultanées. Vous démontrez un sens élevé des responsabilités, une bonne capacité d'anticipation et savez réagir efficacement face aux imprévus et aux situations d'urgence. Vous disposez de bonnes connaissances des travaux d'entretien routier ainsi que des exigences liées à la sécurité des usagers et du personnel. Vous êtes à l'aise avec les tâches administratives et le suivi des prestations. Vous êtes capable de travailler dans des conditions ambiantes exigeantes (intempéries, travail de nuit, week-end, et service de piquet) et faites preuve d'une bonne résistance physique. Vous êtes titulaire d'un permis de conduire de catégorie CE. Vous êtes domicilié à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou disposé à vous établir dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:

Fonction d'exploitation voirie IIIb / Classe 11.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Thierry Klây, chef d'exploitation voirie UTIX, tél. 032 420 60 85.

Délai de postulation: 15 mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour le secteur des gains immobiliers, met au concours un poste de

Taxateur fiscal (H/F) à 80-100 %

(contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2028)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous êtes en charge de procéder de manière autonome à la taxation des dossiers de gains immobiliers, dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Vous assurez l'envoi des correspondances nécessaires à la taxation et répondez aux contribuables ainsi qu'aux mandataires. Vous êtes amené à argumenter les décisions prises lors d'entretiens. Vous étudiez les dossiers en procédure contentieuse et établissez les décisions sur réclamation. Vous préparez les documents nécessaires à la prise de décision et tenez les statistiques. Vous déterminez l'existence d'impenses ainsi que les cas de remploi et de différé d'imposition. Vous établissez les formules fiscales du secteur et procédez à toute autre tâche administrative confiée par la responsable de la Section.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation et d'expérience jugées équivalentes, et disposez du cours CSI I (peut être effectué en cours d'emploi). Vous justifiez d'une expérience de 2 à 4 ans dans le domaine fiscal. Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques courants et disposez idéalement de connaissances en allemand. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles. Doté d'un sens aigu de l'organisation et des priorités, vous savez gérer efficacement vos tâches et respecter les délais impartis. Votre

rigueur, votre discrétion quant au secret de fonction ainsi que votre empathie sont des atouts majeurs pour évoluer dans ce poste. Vous avez le sens de la négociation.

Fonction de référence et classe de traitement:

Taxateur fiscal II / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2027

Lieu de travail: Les Breuleux puis Moutier.

Contact Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Maëlle Wenger, cheffe de la Section des impôts spéciaux, tél. 032 420 44 00.

Délai de postulation: 1^{er} mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour le secteur des partages intercommunaux, met au concours un poste de

Taxateur fiscal (H/F) à 80 %

(contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2028)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dans une petite équipe, vous êtes amené à établir des partages intercommunaux de manière autonome en respectant les dispositions légales et les directives internes. A cette fin, vous préparez les documents permettant la prise de décision, tels que les analyses, simulations et calculs. Vous vous occupez de l'envoi de la correspondance et des notifications, et êtes à même de répondre aux questions des contribuables ou des communes. Vous accomplissez diverses tâches administratives liées aux partages intercommunaux et effectuez toutes autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du Service. Vous participez également à la tenue de données statistiques.

Profil: Au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous disposez idéalement de quelques années d'expérience dans le domaine fiscal. Vous avez d'excellentes capacités rédactionnelles et êtes reconnu pour votre esprit de synthèse. Vous avez de bonnes aptitudes en communication, et gérez efficacement et avec souplesse les interruptions fréquentes de travail. Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques courants et avez des connaissances de base en allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:

Taxateur fiscal I / Classe 7.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2027.

Lieu de travail: Les Breuleux puis Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Maëlle Wenger, cheffe de la Section des impôts spéciaux, tél. 032 420 44 00.

Délai de postulation: 1^{er} mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Procédure ouverte

Objet: Construction d'un hangar pour pompiers et voirie

Adjudicateur

Service d'achat: Commune des Breuleux (Studio Kalk Sàrl), Tony Clémence, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux (Suisse). Tél. +41 32 552 02 39. E-mail: tony.clemence@studiokalk.ch

Service demandeur (adjudicateur): Commune des Breuleux (Studio Kalk Sàrl), Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux (Suisse). Tél. +41 32 953 43 30. E-mail: pascal.faivet@breuleux.ch

Objet et étendue du marché

Les travaux suivants font l'objet de la présente soumission: construction bois/charpente; revêtements extérieurs; ferblanterie: couverture; vitrages dans toitures inclinées.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45211350 - Travaux de construction de bâtiments multifonctionnels

Type d'ouvrage:

1.3.3 - Entrepôt

1.3.7 - Bâtiment administratif

Numéro du Code des frais de construction (CFC)

214 - Construction en bois

222 - Ferblanterie

224 - Couverture

Catalogue des articles normalisés (CAN):

335 - Construction en bois

Accords internationaux: Non

Délais

Remise de l'offre: 13.5.2026 - 12h00

Offre valable jusqu'au: 21.12.2026

Divers

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION COMMERCIALE



ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE

Rue de l'Avenir 33 / Delémont

Tél. 032 420 77 00

secrepc@jura.ch

Rue Thurmann 12 / Porrentruy

Tél. 032 420 36 70

secrepc@jura.ch

Vous commencez votre apprentissage en août 2026 dans une des formations suivantes ?

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)¹
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)
- Assistant-e en pharmacie (APH)

Un ordinateur portable est indispensable pour débiter la formation. Celui-ci est à acquérir par le biais de l'école. Les informations à ce sujet vous seront communiquées une fois le formulaire d'inscription complété.

¹ L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à Delémont (pas de session de rattrapage).

Vous souhaitez poursuivre vos études et obtenir une maturité professionnelle post CFC ?

- Maturité type « Economie »
- Maturité type « Services »

Les examens d'admission MP post CFC pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions auront lieu le lundi 29 et le mardi 30 juin 2026 à Porrentruy (pas de session de rattrapage).

INSCRIPTIONS CFC ou Maturité

Rendez-vous sur notre site internet: www.epc-jura.ch pour compléter le formulaire qui sera en ligne du 1^{er} au 25 mai 2026.

Pour remplir le formulaire, vous aurez besoin des documents suivants: N° AVS, N° IBAN, scan du contrat d'apprentissage, scan du dernier bulletin scolaire (Maturité post CFC: 5 derniers bulletins de formation), scans d'éventuels diplômes ou certificats obtenus.